Compte rendu du conseil municipal en date du 25 avril 2016

Session ordinaire

Date de convocation : 20 avril 2016

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal: 19

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 (de la délibération n° 14 à 37) puis 16

Ayant pris part à la délibération : Sera renseigné pour chacune des délibérations

Le vingt-cinq avril deux mil seize, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Céline LE FRÈRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame LE FRÈRE, Monsieur SAUR, Madame SAVARY, Monsieur LAVOIX, Madame MEUNIER, Monsieur JARROT, Monsieur HURAND, Monsieur BAUER, Mesdames JEANNERET, DUFFIEUX, MAS, BOULANGER, Monsieur CARTIER, Madame BOCQUET, Madame DEPAS, Monsieur POINT et Madame WARZEE.

Etaient excusés et représentés :

Madame WASCAT par Monsieur LAVOIX

Monsieur LETOFFE par Madame SAVARY

Madame DUFFIEUX par Madame MAS (à compter de la délibération n° 32)

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane CARTIER

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 24 février 2016 qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni observation. Sur proposition de Madame le maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 24 février 2016.

2016/14 Installation d'une conseillère Municipaux :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu la démission Monsieur Yannick CHAMPAIN. En application de l'article L270 du Code électoral qui édicte «Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » elle déclare installer Madame Nicole WARZEE, Conseillère Municipale.

Le Conseil municipal prend acte de ce changement et modifie le tableau du conseil municipal.

2016/15 Représentation de la commune au conseil d'administration de la Maison de retraite

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article R315-16 du code de l'action sociale et des familles 1^{er} alinéa le Conseil d'administration est présidé par le Maire.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Champain siégeait au Conseil d'administration de la résidence de l'Ourcq en qualité de représentant du Conseil municipal. Elle informe l'assemblée que Monsieur Champain ayant démission de son mandat de conseiller Municipal il perd sa qualité de membre du Conseil d'administration de la Résidence de l'Ourcq.

L'article R315-6 du Code l'action sociale prévoit que le Conseil municipal doit élire en son sein deux membres pour siéger au Conseil d'administration. Madame Wascat ayant été élue pour pouvoir le second siège, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Champain.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un représentant.

Le Conseil municipal:

- Après avoir ouï l'exposé du maire,
- Après avoir pris connaissance de la candidature de Madame Denise MEUNIER.
- Décide de désigner Madame Denise Meunier en qualité de représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la résidence de l'Ourcq. :

2016/16 Compte administratif 2015:

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline LE FRERE, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif de l'entité – commune -.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gabriel SAUR, maire adjoint, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2015 dressé par Madame Céline LE FRERE, Maire, et qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

 Dépenses de l'exercice 	1 802 243.35 Euros
 Excédent reporté 	1 726 695.92 Euros
 Recettes de l'exercice 	2 144 493.93 Euros
Soit un excédent d'exploitation de	2 068 946.50 Euros

Section d'investissement :

 Dépenses de l'exercice 	563 769.11 Euros
 Déficit reporté 	332 002.19 Euros
 Recettes de l'exercice 	894 730.96 Euros
Soit un déficit d'investissement de	1 040.34Euros

2016/17 Compte de gestion du Receveur – Entité Commune :

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016/18 Affectation du résultat – Entité commune

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016/16 en date du 25 avril 2016 portant approbation du compte administratif de la commune pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 2016/17 portant approbation du compte de gestion du Receveur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat.

Considérant que le résultat pour l'année 2015 peut se résumer ainsi : Section d'exploitation :

Dépenses de l'exercice
Excédent reporté
Recettes de l'exercice
Soit un excédent d'exploitation de
1 802 243.35 Euros
1 726 695.92 Euros
2 144 493.93 Euros
2 068 946.50 Euros

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice 563 769.11 Euros
 Déficit reporté 332 002.19 Euros
 Recettes de l'exercice 894 730.96 Euros
 Soit un déficit d'investissement de 1 040.34Euros

Madame le Maire propose d'affecter la somme de :

- 1 040.34 euros en couverture du déficit d'investissement
- 2 067 906.16 euros en dépenses nouvelles d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat 2015 de la manière suivante :

- 1 040.34 euros en couverture du déficit d'investissement
- 2 067 906.16 euros en dépenses nouvelles d'exploitation.

2016/19 Budget primitif 2016:

Madame le Maire présente le projet de budget primitif qui peut se résumer ainsi :

<u>Section d'exploitation</u>:

 Dépenses :
 2 658 753.16€

 Recettes :
 4 072 460.16 €

 Soit un suréquilibre
 1 413 707.00 euros

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 1 697 533.00euros

Avec un virement de la section d'exploitation d'un montant de 563 763.17 euros

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres de procéder à un vote au chapitre du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les opérations inscrites en sections d'investissement et qui peuvent se résumer ainsi :

Objet	Dépenses	Recettes	
Fancas sin é vaiva	20,000,00	DETR ACCESSIBILITE	16 269,00
Espace cinéraire	20 000,00	DETR Espace cinéraire	10 153,00
Achat terrain rue des Galets	11 880,00		
6		Conseil général solde	7 701,00
Gymnase		CNDS Solde	32 083,00
		CNC	28 000,00
Accessibilité cinéma	160 000,00	Réserve parlementaire	5 000,00
		CDDL	5 000,00
licences informatiques	7 500,00		,
Groupe scolaire	,		
		DETR accessibilité	78 018,00
Accessibilité	190 000,00	FSIL accessibilité	46 811,00
Isolation école élémentaire	380 000,00	TEPcv	29 000,00
		Emprunt	350 000,00
Equipement informatique Ecole			
élémentaire	5 000,00		
		DETR Accessibilité	28 112,00
		FSIL Accessibilité	9 372,00
Abords gymnase	430 000,00	CDDL	11 643,00
		Emprunt	300 000,00
		subvention au titre des	
Aménagements rue St Waast	102 000,00	amendes de police	22 500,00
Panneaux lumineux	15 000,00	·	
		Notre Dame (DRAC)	4 900,00
Etudes églises	22 320,00	St Nicolas (DRAC)	4 400,00
Vitrail Saint Quentin	9 100,00	CG02	7 504,00
Achat matériel services techniques	1 100,00		,
Parking 36 rue de la chaussée	1 500,00		
USEDA - gymnase	30 916,41		
USEDA - Passages piétons	4 000,00		
USEDA - Armoire A	685,00		
USEDA - rue des rats	1 850,00		
USEDA - Quai Poterne	2 750,00		
Subventions toitures	6 000,00		
Videoprotection	150 000,00		62 500,00
Démolition 12 rue du vieux château	50 000,00		
Remboursement capital des	20 000,00		
emprunts			
Stade	7 300,00	FFF	3 000,00
Cautions salle polyvalente	340,00		
FCTVA			
Reprise concession cimetière	35 000,00		1 001 000 00

2016/20 Vote des taux d'imposition 2016 :

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Elle rappelle que les taux sont intimement liés tant à la hausse qu'à la baisse et que la lecture du budget montre qu'il n'y a aucune nécessité à faire varier les taux. Elle rappelle que pour 2015 les taux s'élevait à :

-	Taxe d'habitation	27.05 %
-	Foncier bâti	21.15 %
-	Foncier non bâti	29.27 %
-	C.F.E.	19.09 %

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 933 864 €. Le montant des diverses allocations compensatrices s'élève à 29 130 euros Le produit attendu s'élève à 933 864€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 à :

-	Taxe d'habitation	27.05 %
-	Foncier bâti	21.15 %
-	Foncier non bâti	29.27 %
-	C.F.E.	19.09 %

2016/21 Attribution d'une subvention – CCAS :

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du vote du budget du CCAS dont les comptes présentaient en fin d'année 2015 un excédent supérieur à 12 000 euros, celui-ci présente un besoin de financement de 10 000 euros pour financer ses actions habituelles (bons, secours d'urgence....).

Elle propose à l'assemblée de combler le besoin de financement par une subvention d'un montant de 10 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros afin d'équilibrer le budget.

2016/22 Attribution d'une subvention – ASM FOOT :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 7 500 € à l'Association Sportive Milonaise Foot au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'Association Sportive Milonaise Foot au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2016/23 Attribution d'une subvention à l'association « Les animateurs du Musée Régional du Machinisme Agricole » :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Les animateurs du Musée régional du Machinisme Agricole ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Les animateurs du Musée Régional du Machinisme Agricole » au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2016/24 Attribution d'une subvention à l'association « Au fil des Ans » :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 1500 € à l'association « Au Fil des Ans ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association « Au Fil des Ans » au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2016/25 Attribution d'une subvention à La Gaule Milonaise :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à La Gaule Milonaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 500 € à La Gaule Milonaise au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2016/26 Attribution d'une subvention au Club Milonais d'Haltérophilie:

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500€ au Club Milonais d'Haltérophilie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 3 500€ au Club Milonais d'Haltérophilie au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2016/27 Attribution d'une subvention au Handball Milonais:

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 1000€ au Handball Milonais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 1000 € au Handball Milonais au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2016/28 Attribution d'une subvention à l'association « Jean Racine et son Terroir »:

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Jean Racine et son Terroir ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Jean Racine et son Terroir » au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2016/29 Attribution d'une subvention à la M.J.C. :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 8 775 € à la M.J.C. de La Ferté Milon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 8 775 € à la M.J.C. de La Ferté Milon au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2016/30 Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de La Ferté Milon :

Monsieur Jarrot, en sa qualité de Vice-président de l'OTSI, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Office de Tourisme de La Ferté Milon, compte tenu du transfert de compétence lié à l'application de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 17 voix pour et une abstention (Monsieur Cartier) et représentés d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Office de Tourisme de La Ferté Milon au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2016/31 Attribution d'une subvention au Tennis Club Milonais :

Monsieur Benoit Point, en sa qualité de trésorier de l'association, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € au bénéfice de l'association Tennis Club Milonais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association Tennis Club Milonais au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2016/32 Attribution d'une subvention à l'Union Bouliste Milonaise :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au bénéfice de l'Union Bouliste Milonaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 500 € au bénéfice de l'Union Bouliste Milonaise au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2016/33 Attribution d'une subvention à l'association « Picmards » :

Monsieur Cartier en sa qualité de capitaine de Compagnie, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € au bénéfice des Picmards.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 300 € au bénéfice de l'asosciation « Les Picmards » au titre de l'année 2016.

Le conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

2016/34 Attribution d'une subvention à FESTI DKLE :

Madame Marie-Prudence DEPAS, en sa qualité de Présidente, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 5000 € (soit 2 000 € pour la prise en charge du feu de la Saint Jean et 3 000 € pour les manifestations du dimanche) au bénéfice de Festi'DKLE, association milonaise nouvellement créée qui propose de mettre en place une manifestation autour des danses folkloriques au cours du dernier week-end de juin.

Des financements divers et variés ayant été sollicités auprès d'autres partenaires et n'étant pas assurés, Madame le Maire propose, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, de verser la sommes de 2000 euros à l'attribution de la subvention, puis les solde sur présentation des factures acquittées. Une convention sera établie définissant les objectifs et modalités d'attribution de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 17 voix pour et 1 contre (Monsieur Frédéric BAUER) :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € au bénéfice de FESTI'DKLE au titre de l'année 2016.

- De verser immédiatement à l'association la somme de 2 000 euros
- De verser le solde sur présentation de factures acquittées.
- Autorise le maire à signer une convention reprenant les termes de cette délibération.

2016/35 Attribution d'une subvention à l'association « Les Drôles d'engins » :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au bénéfice de l'association « les Drôles d'engins ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 500 € au bénéfice de de l'association « les Drôles d'engins ».au titre de l'année 2016.

2016/36 Compte administratif 2015 – entité assainissement :

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline LE FRERE, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif de l'entité – assainissement -.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gabriel SAUR, maire adjoint, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif dressé par Madame Céline LE FRERE, Maire, et qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

•	Dépenses de l'exercice	191 205.65 Euros
•	Recettes de l'exercice	225 439. 92 Euros
•	Résultat de l'exercice	34 234.27 euros
•	Résultat de clôture exercice précédent	49 284.45 euros
•	Part affectée à l'investissement en 2015	21 629.45 euros

Soit un excédent d'exploitation de 61 889.27 euros

Section d'investissement :

•	Dépenses de l'exercice	159 337.75 Euros
•	Recettes de l'exercice	171 692.39 Euros
•	Résultat de l'exercice	12 354.64 euros
•	Résultat de clôture exercice précédent	- 21 629.45 euros

Soit un déficit d'investissement de 9 274.81 Euros

Madame Duffieux quitte la salle et sera représentée pour le reste de la séance par Madame Mas Caroline.

2016/37 Compte de gestion du Receveur – Entité assainissement :

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016/38 Affectation du résultat – Entité assainissement :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016/37 en date du 25 avril 2016 portant approbation du compte administratif du service assainissement pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 2016/38 portant approbation du compte de gestion du Receveur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat.

Considérant que le résultat pour l'année 2015 peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

• Dépenses de l'exercice

191 205.65 Euros

•	Recettes de l'exercice	225 439 92 Euros
•	Résultat de l'exercice	34 234.27 euros
•	Résultat de clôture exercice précédent	49 284.45 euros
•	Part affectée à l'investissement en 2015	21 629.45 euros

Soit un excédent d'exploitation de 61 889.27 euros

Section d'investissement :

•	Dépenses de l'exercice	159 337.75 Euros
•	Recettes de l'exercice	171 692.39 Euros
•	Résultat de l'exercice	12 354.64 euros
•	Résultat de clôture exercice précédent	- 21 629.45 euros

Soit un déficit d'investissement de 9 274.81 Euros

Madame le Maire propose d'affecter la somme de :

- 9 274.81 euros en couverture du déficit d'investissement
- 52 614.46 euros en dépenses nouvelles d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat 2014 de la manière suivante :

- 9 274.81 euros en couverture du déficit d'investissement
- 52 614.46 euros en dépenses nouvelles d'exploitation.

2016/39 Budget primitif assainissement 2016:

Madame le Maire présente le budget 2016 qui se compose ainsi :

> Section de fonctionnement :

Dépenses 275 165.36 € Recettes 275 165.36 €

> Section d'investissement :

Dépenses 244 869.41 Euros Recettes 244 869.41 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représenté le budget primitif qui peut se résumer ainsi :

> Section de fonctionnement :

Dépenses	275 165.36 €
Recettes	275 165.36 €

Section d'investissement :

Dépenses 244 869.41 Euros Recettes 244 869.41 Euros

2016/40 Indemnité de conseil et de budget :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

*de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

*de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget,

*que l'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,

*que l'indemnité sera versée à Madame Sylvie RASAMIMANANA à compter du 1er janvier 2016 et pour toute la durée du mandat électif.

2016/41 Remboursement sinistre:

Madame le Maire rappelle que le 14 décembre 2014, un véhicule identifié a endommagé une prise électrique sur poteau d'éclairage sise 10 rue Saint Lazare.

Récemment, les assurances MMA, ont adressé à la commune un chèque de remboursement d'un montant de 179.61 euros qui représente le montant des réparations à engager et qu'il convient d'accepter de manière formelle.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'indemnisation proposée par MMA pour le remplacement de la prise électrique soit un montant de 179.61 euros.

2016/42 Désaffectation d'un logement d'enseignant :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2015-157 du 9 décembre 2015,

Considérant que le groupe Saint Michel compte quatre logements de fonction destinés aux instituteurs dont deux sont encore occupés à ce jour,

Considérant que le statut des enseignants du premier degré a évolué et que les professeurs des écoles ne bénéficient plus d'un logement de fonction,

Après avoir pris connaissance du courrier du 7 mars 2016 par laquelle l'Inspection Académique ne s'oppose pas à ce projet,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prononcer la désaffectation scolaire d'un logement de fonction situé au deuxième étage du bâtiment communément désigné Groupe Saint Michel sis 1 rue Saint Lazare
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce local pour qu'il soit transféré au domaine privé de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la désaffectation et au déclassement.

2016/43 Convention charges de fonctionnement :

Monsieur SAUR expose à l'assemblée que la commune de Faverolles a fait parvenir à la commune de La Ferté Milon projet de convention pour recouvrer les frais de scolarité d'un enfant domicilié à la Ferté Milon et qui a fréquenté le regroupement scolaire pendant l'année 2014/2015 pour un montant de 330 euros.

Selon les termes de la Loi 83-663 du 22 juillet 1983 la commune de La Ferté Milon doit s'acquitter des frais de scolarité si elle a accordé la dérogation ou dans le cas où la dérogation est de droit le montant doit être justifié et doit faire l'objet d'une convention.

Madame le Maire rappelle que la commune de La Ferté Milon a fixé à 440 € le montant de la participation pour les enfants scolarisés en élémentaire et qu'elle ne souhaite pas, par principe, que la commune participe au-delà de cette somme pour les enfants de la commune scolarisés dans une commune extérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le règlement des frais de scolarité à la commune de Faverolles pour un montant maximum de 330 €.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

2016/44 Participation à séjour – Ecole Sainte Jeanne d'Arc – Neuilly St Front :

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc de Neuilly St Front sollicitant la participation de la commune au séjour de 3 enfants Milonais à des classes de découverte.

Elle rappelle les termes de la délibération n° 2015/66 en date du 27 mai 2015 portant attribution d'une aide de 30 euros par enfant équivalente à celle apportée aux enfants scolarisés dans les écoles Milonaises.

Elle propose d'attribuer à nouveau la somme de 30 euros par enfant pour l'année scolaire 2015-2016 pour le séjour pédagogique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer la somme de 30 euros par enfant pour un départ en classe de découverte.

2016/45 Convention espaces naturels :

Monsieur Lavoix présente les travaux qui ont abouti à l'élaboration de la convention d'assistance pour la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du marais communal de La Ferté Milon, qui en fixe les objectifs et les engagements des divers partenaires à savoir la commune, la CCOC dans le cadre du contrat global de l'eau et le conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu de la convention à intervenir autorise par 17 voix pour et deux abstentions (Messieurs Jarrot et Hurand) Madame le Maire à signer la dite convention.

2016/46 Modification du tableau des emplois :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 8 mars 2016,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Emploi à supprimer		Emploi à créer	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	19 h 15	Adjoint d'animation 2ème classe	19 h 15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2016, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de La Ferté Milon, chapitre 012.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

2016/47 prorogation FDS:

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité adopté par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 6 mars 2006 prorogée par décision de l'assemblée départementale du 8 février 2016,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce fonds et à verser leur cotisation selon les modalités explicitées dans le règlement.

Décide de proroger l'adhésion au Fonds départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2017 et de s'engager à acquitter la cotisation définie dans le dit règlement.

2016/48 convention ADICA - FDS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015/145 du 9 décembre 2015 portant adhésion de la commune à l'ADICA,

Vu la délibération n° 2016/47 portant décision de prorogation du dispositif FDS pour l'année 2017,

Considérant la nécessité d'établir le programme FDS 2017,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA
- De nommer Madame le Maire représentant du pouvoir adjudicateur

2016/49 D.P.U.

Monsieur Olivier LAVOIX, adjoint délégué à l'urbanisme, présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Section et n° parcelle	Adresse postale
ZI 109	4 rue Jean de La Fontaine
AC 162	58 rue St Waast
AD 247	59 rue de la Chaussée (partiel)

Le Conseil municipal renonce à faire valoir son droit de préemption.

L'ordre d'u jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 55.